Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D27_2026-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

**L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Etaient présents :** M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

**Pouvoirs :**

**Étaient absents :** M. Malo PONCHEL.

**Secrétaire de séance :** M. Régis SIMON en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 26 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026

## Délibération n° 27-2026

**Objet : Vie municipale – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un conseiller**

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

**Exposé :**

Depuis le 1er janvier 2019, le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire peut être effectué a posteriori par la commission de contrôle qui :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, dans les communes de 1 000 habitants et

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D27_2026-DE

plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle se compose :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Ayant entendu l'exposé,**

M. le Maire propose de dresser la liste des membres volontaires de cette commission de contrôle de la liste électorale.

**Se porte volontaire en tant que membre titulaire :**
- Monsieur Joan TOURNIER

**Se porte volontaire en tant que membre suppléant :**
- Monsieur Alexis LORET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **PREND ACTE** de la liste des volontaires suivante :
  - **Membre titulaire**
    - Monsieur Joan TOURNIER
  - **Membre suppléant :**
    - Monsieur Alexis LORET
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site mairie-la-fresnais.fr .

Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 2 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,**
**Régis SIMON**

**Le Maire,**
**Eric POUSSIN**

MAIRIE de La Fresnais
35 - Ille-et-Vilaine